

www.marianne.net

N° 925 Du 9 au 15 janvier 2015

Marianne

Allah est
assez grand
pour défendre
Mahomet
tout seul...

CONTINUONS LE COMBAT!

...Compris?



TIGNOUS

L 12811 - 925 - F. 3,00 €



DOM: 4 € - DEL. PORT CONT. TVA EST. (LVA) AND: 4,60 € - BR. NL: 3,95 € - MAR: 4,60 € - SPA: 5,20 € - CAN: 6,50 \$ CAD - MAR: 4,30 MAD - JPN: 4,40 ¥ (ON: 4 ¥) - CHI: 5,60 \$ - TAHITI: 2,00 XPF - NCA: 5,00 XPF



UR APPARTIENT PAS ET DONT LES BÉNÉFICIAIRES IGNORENT L'EXISTENCE.

ASSURANCES VIE ET COMPTES BANCAIRES :

QUI VA PROFITER DES MILLIARDS DES DÉPÔTS "OUBLIÉS" ?

Opacité des versements, silence sur les frais retenus, brouillard sur la revalorisation du capital... Assureurs et banquiers commencent à être épinglés pour leurs pratiques. **La loi les oblige désormais à rechercher les bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des comptes bancaires en déshérence.**

PAR JACQUELINE REMY

Thomas avait 5 ou 6 ans quand son arrière-grand-mère est morte, à 97 ans. Il en a gardé l'image un peu abstraite d'une gentille vieille dame, trop âgée pour s'occuper de lui, qu'on allait voir à Etretat deux ou trois fois l'an. Quelle ne fut pas sa surprise quand le Crédit

mutuel envoya à sa famille une lettre, le 21 octobre 2014, annonçant qu'il était le bénéficiaire d'une assurance vie contractée par la vieille dame en 1992, six ans avant de décéder. « *Huit cents euros, pour moi, c'est beaucoup* », se réjouit Thomas, étudiant en histoire qui ne roule pas sur l'or. Mais il se pose vite une multitude de questions auxquelles la missive laconique accompagnant le chèque ne répond pas. Pourquoi cette somme d'argent tombe-t-elle du ciel près de seize ans après le décès de son arrière-grand-mère ? A quel dépôt initial correspondent ces 800 € ? A qui ont profité les intérêts de cet argent pendant tout ce temps ?

Ces questions-là, ils sont des centaines de milliers de Français à se les poser au moment où les compagnies d'assurances sont sommées par deux lois successives de sortir de la douce léthargie à laquelle elles s'étaient abandonnées. Car, jusqu'à tout récemment, rien ne les obligeait à rechercher les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie. Calée dans son bon droit, la profession considérait que c'était aux bénéficiaires de se manifester, tout en se gardant >

